



Editorial

Comme Présidente et premier Vice-Président du Parlement bruxellois, nous nous félicitons de chaque initiative qui contribue à associer, dans la réalité, notre Assemblée, ses députés et ses services à la démocratie et à la promotion de ses valeurs. C'est, vous le savez, l'une de nos priorités politiques et l'objet de notre constante et vigilante attention.

Nous avons donc voulu profiter de cette tribune pour saluer, en le détaillant, le travail accompli par les parlementaires bruxellois des groupes démocratiques.

Il y a un an, notre Parlement créait un groupe de travail officiel chargé de promouvoir la démocratie et de lutter plus efficacement contre les partis liberticides. Depuis, ce groupe de travail a pris l'avis d'experts et, sur base de leurs consultations, nous avons réalisé bien des progrès.

Ainsi, après avoir sollicité l'avis de juristes spécialisés, nous avons veillé à empêcher toute promotion des valeurs anti-démocratiques sur le site internet du Parlement bruxellois. Cela n'est pas marginal, loin s'en faut.

En effet, il n'existe que très peu de contrôle de la qualité et de la véracité des informations accessibles sur Internet. Il importe donc que nous nous efforcions de garantir, aux Bruxellois utilisateurs d'Internet, en particulier aux jeunes, que l'information officielle du Parlement et de ses parlementaires respecte les valeurs éthiques et morales universelles qui sont celles de la démocratie et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, notre groupe de travail « Démocratie » a recherché les possibilités juridiques pour éviter d'apporter tout soutien financier et matériel à des groupes politiques qui défendraient des idées non conformes aux droits et libertés fondamentaux.

Pour ce qui la concerne, notre commission du règlement mène également une démarche similaire.

Aujourd'hui, grâce au soutien des parlementaires de l'ensemble des groupes politiques démocratiques, l'Assemblée bruxelloise a voté une sanction lourde à l'égard des groupes politiques reconnus dont un membre serait condamné par la Justice pour avoir enfreint les lois tendant à réprimer le racisme, la xénophobie ou la négationisme ou, par le Conseil d'Etat, pour une infraction à la loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales pour une hostilité manifeste envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Cette sanction est la perte de reconnaissance comme groupe politique, avec comme conséquence la perte des avantages matériels et financiers

offerts par nos démocraties à ces groupes et à leurs mandataires.

La modification apportée à notre règlement est unique en Belgique et, dès l'adoption de cette disposition en décembre 2000, nous avons invité les présidents et membres de toutes les autres assemblées parlementaires du pays à suivre le chemin ouvert par le Parlement bruxellois, quels que soient les arguties et recours.

D'autres projets sont en chantier, notamment sur le plan de l'éthique parlementaire à laquelle devrait souscrire tout député bruxellois issu d'une formation politique démocratique.

Notre conviction est aussi qu'il faut ouvrir le plus largement possible les portes de notre Parlement bruxellois aux citoyens (dès le plus jeune âge), aux associations, aux institutions et organismes qui s'engagent à protéger notre démocratie pour favoriser les collaborations et la participation. Là encore, notre groupe « démocratie » étudiera des actions de promotion pédagogique des valeurs de la démocratie. Car, il n'existe pas de meilleur moyen de protéger la démocratie que de la nourrir avec des débats ouverts et des manifestations citoyennes.

A bientôt, donc.

Jan BEGHIN Magda DE GALAN
Premier Vice-Président Présidente

Journée portes ouvertes au Parlement bruxellois

Pour la deuxième année de suite, le Parlement bruxellois a ouvert ses portes au public le samedi 5 mai à l'occasion de la fête de l'Iris. Cette année encore, les visiteurs se sont pressés pour venir découvrir ce magnifique bâtiment historique rénové. Selon les estimations, ils auraient été 2500, en provenance de tous les coins du pays et même de l'étranger, à venir jeter un coup d'œil dans les coulisses de « La Maison de tous les Bruxellois ».

Les visiteurs, munis d'un dépliant contenant toutes les informations utiles, ont suivi un parcours fléché qui les a menés jusqu'à l'hémicycle moderne, aux salles de commissions, à la salle des glaces et aux salons historiques de l'hôtel de maître du 18^e siècle. Tout au long du parcours, les députés et les membres du personnel se tenaient à leur disposition pour

leur fournir, s'ils le désiraient, de plus amples informations.

Le citoyen semble considérer la fête de l'Iris comme l'occasion idéale pour visiter le parlement. La journée portes ouvertes se transforme peu à peu en une tradition annuelle.

L'après-midi, les visiteurs ont pu voir passer la « Gay pride », une manifestation haute en couleurs, dont une délégation a été reçue par la présidente du Conseil, M^{me} Magda De Galan, entourée de plusieurs membres du Bureau.

Deux occasions encore pour découvrir les locaux du Parlement bruxellois : le dimanche 16 septembre, lors des Journées du patrimoine, et le samedi 22 septembre dans le parcours proposé par « Bruxelles ma découverte » organisé par le TIB (les deux jours de 10h00 à 17h00).



Le Parlement veut lutter contre les discriminations à l'embauche

Une étude scientifique internationale a montré qu'en Belgique, et surtout à Bruxelles, les discriminations à l'embauche en raison de la race ou de l'origine ethnique du candidat étaient supérieures à la moyenne. Il peut s'agir de discriminations directes ou indirectes, ouvertes ou larvées. Mais de telles discriminations existent bel et bien et se manifestent aussi tout au long de l'emploi. Certes, on rencontre également des discriminations dans d'autres domaines, qu'il s'agisse par exemple de l'enseignement ou du logement.

Ne pouvant tout aborder à la fois, le Parlement a choisi de se concentrer dans un premier temps sur les discriminations à l'embauche. Pour tout individu, l'accès à un emploi convenable est en effet une clé essentielle, non seulement pour une vie décente, mais aussi pour la reconnaissance et l'intégration sociales.

A l'écoute des acteurs de terrain

Pour mieux appréhender la situation, une série d'auditions ont été organisées avec l'ORBEM, les trois grandes organisations syndicales, une fédération patronale, un professeur d'université, un représentant de l'administration de l'emploi de la Région flamande, le Centre pour l'égalité des chances et la STIB.

Chaque audition fut suivie d'un débat avec les intervenants invités.

La réalité des discriminations à l'embauche est apparue encore plus crûment et surtout plus concrètement. Il était impossible de rester sans réaction.

Un groupe de travail a d'abord élaboré un premier projet de pistes de réflexion et d'axes d'actions.

Une sous-commission, c.à.d. une commission ne comportant qu'un nombre limité de représentants de toutes les formations démocratiques, fut créée par la commission des affaires économiques et de l'emploi, afin d'aboutir concrètement et rapidement à un texte de recommandations, qui fut alors soumis à la commission.

Au-delà de sensibilités parfois différentes, un consensus général s'est dégagé au sein de la commission sur une série de constats et sur une liste de dix recommandations qui, il faut le souligner, ont recueilli l'unanimité des formations démocratiques. En voici une brève synthèse :

Le Parlement souhaite d'abord que des actions et campagnes de sensibilisation soient relancées et renforcées, en y asso-

ciant les interlocuteurs sociaux. Un des buts concrets serait d'arriver à une représentation de personnes d'origine étrangère dans l'emploi bruxellois qui soit proportionnelle à la part de cette population dans la population active bruxelloise.

Une tâche importante pour le secteur public

Pour ne pas rester dans le souhait académique, le Parlement demande en outre que des études quantitatives et qualitatives concrètes soient menées de manière périodique, ce qui permettra d'évaluer l'efficacité des politiques menées et l'évolution du problème. Car tous les parlementaires qui ont préparé les recommandations estiment que l'ouvrage n'est pas terminé et que le sujet devra être repris régulièrement.

Mais le Parlement souhaite aussi que le secteur public, au sens large, balaie devant sa porte. Il demande donc que les communes bruxelloises, le ministère de la Région, les organismes publics régionaux, mais aussi toutes les entités qui dépendent de la Région ou des communes, suppriment toute discrimination dans leurs propres réglementations, et n'exigent, lors de leurs recrutements, que des qualifications objectivement en rapport avec la réalité concrète de la fonction à pourvoir.





Sur ce thème, le Parlement prie aussi le Gouvernement régional de demander aux autorités fédérales de faire l'inventaire des obstacles en tout genre qui freinent encore l'accès à de nombreuses professions et de procéder à l'évaluation du bien-fondé de ces obstacles à l'heure actuelle ; certains d'entre eux en effet sont issus de traditions aujourd'hui dépassées ou d'attitudes surannées.

Contrôler et sanctionner est également nécessaire : le Parlement formule ici des demandes précises pour accentuer, dans cette matière, le rôle et l'action des services régionaux de l'inspection économique et de l'inspection sociale.

Les discriminations à l'embauche résultant partiellement de discriminations antérieures dans d'autres secteurs, le Parlement demande que l'on intensifie d'autres actions, comme celles menées dans les zones d'éducation prioritaires, l'encadrement social, la formation pédagogique, l'insertion socioprofessionnelle. Une coopération est également souhaitée dans ces matières avec les autres entités fédérées.

En conclusion, le Parlement demande au Gouvernement de lancer un appel pour que tous les pouvoirs publics et associations liées à la Région, mais aussi toutes les entreprises privées et associations professionnelles de notre Région adhèrent aux principes définis dans ses recommandations et deviennent les acteurs positifs du changement d'attitude qu'il prône.

Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, qui débutera le premier juillet, et à l'initiative du ministre des affaires étrangères, Louis Michel, le Parlement bruxellois a reçu treize délégations d'étudiants universitaires issus des pays d'Europe centrale et orientale, candidats à l'adhésion à l'U E, en vue de les informer sur les institutions bruxelloises.

L'accord du Lombard du 29 avril 2001 : de nouvelles perspectives pour les institutions à Bruxelles

Lors de la formation du gouvernement fédéral, il avait été convenu que la Conférence pour la réforme de l'Etat (aussi appelée la Corée) exécuterait les solutions que les Bruxellois des deux communautés auraient retenues par consensus pour améliorer la cohabitation harmonieuse.

L'accord de gouvernement bruxellois du 9 juillet 1999 prévoyait dès lors la création d'un groupe de travail paritaire. Les groupes démocratiques de la Région y délibéreraient sur le fonctionnement des composantes communautaires des institutions bruxelloises et sur la représentation flamande au parlement bruxellois.

Le dimanche 29 avril dernier, Daniel Ducarme, président de la Corée bruxelloise, a rendu public le résultat des négociations. L'accord institutionnel a été signé au siège du Parlement et a donc aussitôt été baptisé « accord du Lombard ».

Il s'agit du volet manquant des accords du Lambermont des 17 octobre et 23 janvier. Le projet de loi spéciale portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions a, entre-temps, recueilli la majorité des 2/3 à la Chambre. A l'heure de mettre sous presse cette édition, on ne sait toujours pas si la loi spéciale portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, qui lui est associée, obtiendra elle aussi la majorité requise. Le Conseil d'Etat a critiqué le volet bruxellois, et son avis a suscité de nombreuses réactions en sens divers.

Pour que les choses soient claires : la plupart de ces mesures n'entreront en vigueur qu'en 2004, immédiatement après les élections régionales.

Quelles sont les lignes de force de l'accord du Lombard ?

■ Afin d'éviter le blocage des institutions (entendez par le Vlaams Blok), le

système de la double majorité sera assoupli, l'appareil entre les listes d'un même groupe linguistique sera adapté et la désignation des ministres et des secrétaires d'Etat sera modifiée.

Le Parlement

■ La double majorité au parlement bruxellois et à la Commission communautaire commune sera assouplie. Lorsque, pour les votes où la double majorité est requise, une majorité absolue se dégage mais qu'il n'y pas de majorité dans chacun des groupes linguistiques, on attend un mois. Après ce délai, il suffira d'obtenir la majorité absolue et 1/3 des voix dans chacun des groupes linguistiques pour voter le texte déposé.

Les compétences relatives à la Loi communale seront transférées aux Régions. La Région de Bruxelles-Capitale pourra donc adapter les règles administratives pour les dix neuf communes : mais elle ne pourra le faire, là aussi, qu'à la double majorité.

■ Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale comptera 89 membres après les prochaines élections régionales. A partir de cette date, le groupe linguistique français comptera toujours 72 députés (8 de plus qu'aujourd'hui), le groupe linguistique néerlandais toujours 17 (6 de plus qu'actuellement). Jusqu'ici, la répartition entre députés francophones et néerlandophones se faisait sur la base des résultats électoraux (aux dernières élections, les 75 sièges ont été répartis entre 64 députés francophones et 11 néerlandophones). Les ministres et secrétaires d'Etat seront remplacés pour la durée de leur mandat par leurs suppléants, qui siègeront avec droit de vote comme parlementaires à part entière.

Les Commissions communautaires et les finances

■ L'Assemblée de la Commission communautaire flamande (compétente pour l'aide sociale, la culture et l'enseigne-

ment) comptera cinq membres supplémentaires en plus des membres du groupe linguistique néerlandophone au Parlement bruxellois. Les six membres bruxellois du Vlaams Parlement ne viendront plus du Parlement bruxellois, mais seront élus directement. Ces mesures augmenteront le confort de travail des Bruxellois flamands.

■ Les Commissions communautaires percevront chaque année deux milliards supplémentaires, dont 80% iront à la Commission communautaire française COCOF et 20% à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. La Région bruxelloise apportera un milliard. Pour 2001, ce montant avait déjà été inscrit au budget mais n'avait pas encore été libéré. Le pouvoir fédéral apportera le deuxième milliard.

La représentation locale

■ La représentation locale des Bruxellois flamands : dans les communes bruxelloises où la présentation du bourgmestre sera cosignée par un ou plusieurs conseillers communaux néerlandophones, on désignera un échevin ou un président de CPAS flamand. Ces communes pourront prétendre à une partie d'un fonds fédéral d'un milliard de francs, à répartir selon les critères qui prévalent pour le fonds des communes. Cette mesure entrera en vigueur à partir de 2002.

Dans les six zones de police bruxelloises, le groupe linguistique néerlandophone obtiendra une représentation minimale garantie. Cette mesure entrera en vigueur dans le courant de l'année 2001.

Cet accord du Lombard a naturellement fourni matière à un débat passionnant au sein de notre Parlement. Pour plus d'informations, consultez notre compte rendu analytique du 11 mai dernier sur notre site Internet : www.parlbru.irisnet.be, ou demandez un exemplaire du compte rendu analytique : tél. 02 549 62 50, service documentation.

La limitation du cumul de mandats : depuis peu une réalité

La loi spéciale du 4 mai 1999 visant à limiter le cumul du mandat de membre du Conseil de la Communauté française, du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale avec d'autres fonctions est entrée en vigueur le 31 janvier 2001.

Cette loi limite en premier lieu le cumul de mandats. Le mandat de député régional ne peut pas être cumulé avec plus d'un mandat exécutif rémunéré.

Cette loi limite en deuxième lieu le cumul des indemnités, traitements et jetons de présence découlant de l'exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une charge publics d'ordre politique.

La somme des indemnités, traitements et jetons de présence perçue par les députés, en dehors de leur mandat parlementaire, ne peut excéder la moitié du montant de l'indemnité parlementaire.

En cas de dépassement du plafond, une réduction est opérée soit sur le traitement de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS en cas de cumul avec l'un de ces mandats, soit sur l'indemnité parlementaire en cas de cumul avec un autre mandat.

Le Conseil a pris les dispositions nécessaires à l'application de la loi spéciale du 4 mai 1999. Conformément à l'article 8.9 du Règlement, les députés remettent au Président du Conseil, dès leur prestation de serment, la liste des charges, activités professionnelles, mandats et fonctions qu'ils exercent parmi lesquels doivent figurer les mandats, fonctions et charges publics d'ordre politique.

Les membres informent le Président de toute modification de leur situation chaque fois qu'il y a lieu.

Les députés doivent également commu-

| NOUVEAUX DÉPUTÉS... | | ET UN DÉPART |
|--|--|---|
|  |  |  |
| Bernard Ide (Ecolo) a remplacé depuis le 27 avril Anne Herscovici, devenue présidente du CPAS à Ixelles. | Michel Van Roye (Ecolo) a remplacé depuis le 12 janvier Philippe Debry, devenu échevin à Anderlecht. | Jean Demannez (PS), député au Parlement bruxellois dès sa création en 1989, a quitté l'assemblée pour assumer la présidence à la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux. Suite à son départ, M ^{me} Anne-Sylvie Mouzon est devenue membre effective et M. Alain Bultot a prêté serment comme membre suppléant appelé à siéger; en tant que membre du Bureau, M. Demannez a été remplacé par M. Mohamed Azzouzi. |

çues dans le cadre de l'exercice de mandats extra parlementaires.

Pour satisfaire à cette double obligation, un formulaire ad hoc leur est remis par les services après leur prestation de serment.

Rappelons par ailleurs que dix-neuf députés bruxellois siègent également au Parlement de la Communauté française et six au Vlaams Parlement et que cinq d'entre eux siègent également au Sénat et ce en

application des lois organisant les Régions, les Communautés et l'Etat fédéral. La loi anti-cumul ne s'applique pas dans ces cas bien entendu. Mais il faut savoir que les députés ne perçoivent de toute manière qu'une seule indemnité parlementaire dans tous les cas.



Une résolution visant à soutenir les initiatives d'achat collectif d'immeubles à destination de logement

Notre Assemblée a adopté, ce 11 mai, une nouvelle résolution demandant au gouvernement bruxellois de promouvoir, notamment par la création d'un service d'information à l'achat collectif d'immeubles industriels, la transformation par des particuliers de bâtiments industriels désaffectés en lofts.

Le texte vise un double objectif, qui a été clairement mis en évidence par les membres de la commission du logement. Il s'agit, d'une part, d'éliminer les chancres provoqués par les immeubles industriels laissés à l'abandon, et d'autre part, de permettre la création de loge-

ments nouveaux sous forme de lofts.

Au cours des discussions en commission, la question du public ciblé par cette résolution s'est posée : la Région doit-elle dépenser de l'argent public pour aider des gens qui peuvent réaliser des achats collectifs par leurs propres moyens, tant financiers qu'intellectuels ? Il s'est avéré que les primes à la rénovation déjà existantes créaient une dynamique suffisante pour ne pas encore rajouter de nouveaux incitants. Un compromis s'est dégagé pour concentrer les moyens régionaux sur les programmes de revitalisation des quartiers déjà existants, sans y mettre une

exclusive : en effet, des candidats acheteurs d'un bâtiment désaffecté en deuxième couronne pourraient aussi bénéficier d'une aide logistique régionale, sans pour autant bénéficier des primes réservées aux quartiers en difficulté.

Une deuxième question à résoudre a été celle de la nature de cette aide logistique : s'agirait-il seulement d'imprimer des brochures explicatives, ou de créer un véritable service au sein de l'administration régionale ? Le gouvernement pourrait par exemple décider de confier une mission supplémentaire à un service déjà existant...

Il a finalement été décidé que tout candidat acheteur pourrait s'adresser au futur " service d'information à l'achat collectif " afin d'y rencontrer d'autres personnes intéressées et d'y bénéficier d'une aide juridique, mais que ce service se concentrerait tout particulièrement sur les périmètres pour lesquels il existe déjà un dispositif régional de revitalisation des quartiers (contrats de quartiers, etc...), en concertation avec les associations actives dans ces quartiers.

En outre, la résolution demande au gouvernement de tenir à jour un inventaire des immeubles industriels à l'abandon dans la Région, susceptibles d'être affectés au logement. Cet inventaire doit ouvrir la possibilité, conformément au PRD, de réintroduire éventuellement ces bâtiments sur le marché à destination d'activités productives.

Enfin, le gouvernement est invité à promouvoir activement l'achat collectif et la transformation en lofts de bâtiments industriels désaffectés, par des campagnes d'information sur les possibilités et les prix à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie.



Une nouvelle destination pour des immeubles industriels abandonnés : le logement.

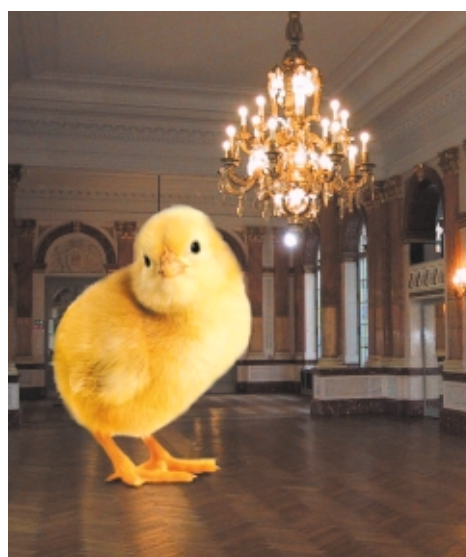
NOUVELLE PUBLICATION

Un très bel ouvrage trilingue sur le Parlement bruxellois vient d'être édité par La Renaissance du Livre en collaboration avec Dexia. Cette édition de prestige de 144 pages, qui s'ouvre par des textes originaux de Jacques De Decker, Geert Van Istendael et Cleveland Moffett, présente l'histoire du prestigieux bâtiment devenu le siège de l'assemblée régionale en 1999. Les auteurs de cette partie historique sont André Vanrie, Secrétaire général, et Anne Buyle, collaboratrice de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles. Deux autres chapitres sont consacrés à l'institution et son fonctionnement, à la rénovation de l'édifice et à l'intégration d'œuvres d'art contemporaines.

Le livre est en vente dans les librairies bruxelloises au prix de 1450 F.



Le Parlement bruxellois : un lieu qui accueille toujours plus d'expositions



Le Parlement bruxellois, dont l'objectif est d'être le symbole du caractère démocratique de notre Région, tient, dans un souci de transparence, à être un lieu accessible à tous. L'organisation d'expositions participe à cet objectif. Récemment, deux expositions intéressantes ont encore eu lieu.

La prochaine exposition prévue dans la salle des glaces du Parlement bruxellois se déroulera du 12 juillet au 17 août inclus. Les anciens étudiants et étudiants de « l'Académie des Beaux-Arts » de Bruxelles y exposeront leurs travaux.

L'exposition sera accessible au public du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00. L'entrée est gratuite (69, rue du Lombard).

En mars, quinze membres du cercle artistique Iris ont exposé, avec l'artiste polonaise Johanna Wasilkowska en vedette, leurs œuvres dans la salle des glaces (peintures et sculptures, photos et littérature).

En avril, Marcelo Brodsky y a exposé ses photos poignantes. Cette exposition dénonçait les crimes perpétrés par les régimes dictatoriaux d'Amérique latine d'une part et rendait hommage aux victimes d'autre part. Son thème central : la disparition d'élèves de Collège national de Buenos Aires, une école qui accorde beaucoup d'importance à la conscience sociale et au libre arbitre de l'individu.

Accord de coopération entre la Douma de Moscou et le Parlement bruxellois

Dans le cadre de l'accord d'amitié et de coopération signé le 24 juin 1996 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Moscou, des membres des assemblées des deux Villes-Régions se sont rencontrés dans le courant du mois de mars 2001 en vue d'arrêter les compétences sur lesquelles les deux parlements entretiendront des relations bilatérales. L'accord devrait être signé par les présidents des deux assemblées dans le courant du mois de septembre à Moscou.

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante :

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Relations publiques 1005 Bruxelles

NOM, prénom :

.....

.....

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue :

.....

..... n°

code postal :

localité :

Date :

Signature :